

ARRÊTÉ DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES PIGEONS

Le Maire de la Commune de Charmeil,

Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 427-6 et R 427-7,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que les pigeons causent sur le territoire de la commune d'importants dégâts,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean MIHARAN, lieutenant de louveterie en charge du secteur Limagne Bourbonnaise et Monsieur Christophe DUBREUIL, lieutenant de louveterie en charge du secteur des Combrailles sont autorisés à organiser des battues administratives à tir de pigeons sur l'ensemble du territoire de la commune de CHARMEIL.

Article 2^o: Messieurs Jean MIHARAN et Christophe DUBREUIL, lieutenants de louveterie assureront les battues du 1 février au 31 décembre 2022 et en assureront la direction et l'organisation. A la fin de chaque opération ils établiront un compte-rendu du nombre d'oiseaux abattus.

Article 3^o: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Madame la Sous-Préfète de Vichy.

A CHARMEIL, le 28 janvier 2022

Le Maire



Franck GONZALES